



ATTESTATION D'ACCUEIL

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Mairie de Mériel – 62 Grande Rue – 95630 Mériel

Tél : 01-34-48-21-50

Modifié par la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003

Et le décret d'application n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

L'hébergeant devra produire les PIÈCES ORIGINALES ET LES PHOTOCOPIES

1. Concernant l'identité de la famille hébergeante

Justificatif d'identité :

- Français ou ressortissant européen :

Carte nationale d'identité OU Passeport en cours de validité

- Nationalité étrangère

Carte de séjour temporaire OU carte de résident OU certificat de résidence pour ressortissant algérien OU demande de renouvellement d'un des titres précités (coché en 2) OU carte diplomatique OU carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

Ces documents devront présenter des dates de validité permettant d'assurer l'intégralité de la durée du séjour. Les autorisations provisoires de séjour, les récépissés de premières demandes de titre de séjour, les récépissés de demande d'asile ne sont pas admis.

2. Concernant le domicile de la famille hébergeante

La demande doit être déposée dans la mairie de la commune du lieu de l'hébergement.

Les demandes formulées par les occupants sans titre et les sous locataires sont irrecevables.

- Propriétaire ou locataire :

- Titre de propriété OU attestation notariée OU bail de location précisant la surface habitable

- Justificatif de domicile :

- Dernière facture de gaz OU électricité OU téléphone OU eau OU quittance de loyer

- Hébergement à titre gratuit par l'employeur :

- Contrat de travail mentionnant l'occupation du logement

OU

- Pièces mentionnées en 2.2.1 ou 2.2.2. selon que l'employeur est propriétaire ou locataire

- Dernier bulletin de paie

- Autorisation signée de l'employeur avec copie de sa pièce d'identité

3. Concernant les conditions de ressources de la famille hébergeante

- Dernier avis d'imposition sur les revenus

- 3 derniers bulletins de salaire OU attestation pôle emploi OU attestation de retraite OU Kbis OU bilan

4. Pièces complémentaires

- Livret de famille

- Justificatif de prestations familiales (CAF)

5. Renseignements concernant l'hébergé

- Copie du passeport et adresse complète

- Dates exactes du séjour : 90 jours maximum soumis à une obligation de visa

6. Un timbre fiscal dématérialisé à 30€ disponible en ligne sur « timbres.impots.gouv.fr » ou dans un bureau de tabac et trésor public

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés de leurs parents, fournir une attestation sur papier libre, rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, précisant notamment l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporairement à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.



**La demande doit être déposée suffisamment tôt en raison des délais parfois importants pour l'obtention d'un visa et de l'éventuelle nécessité d'une visite domiciliaire.
Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire pour rendre son avis.**